

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-282

SERVICE : Direction générale

OBJET : Mission de réalisation d'études et suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville –
Convention avec la SPL IN TERRA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions accompagnant la redynamisation du centre-ville de Bourg-en-Bresse au titre du projet « Action Cœur de Ville » et plus largement du développement économique de son territoire, la Communauté d'Agglomération a mis en place une SEM foncière comme outil de portage immobilier ;

CONSIDERANT que la SPL IN TERRA avait été missionnée par la Communauté d'Agglomération pour aboutir à la création de cet outil de portage et qu'un premier plan d'affaires recensant les biens immobiliers susceptibles d'être intégrés comme actifs de la société avait été réalisé concomitamment ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre et de consolider ce plan d'affaires ;

CONSIDERANT la pertinence pour la Communauté d'Agglomération de confier par convention à la SPL IN TERRA, déjà missionnée précédemment, une mission d'études et de suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville ;

DECIDE

DE CONFIER à la SPL IN TERRA une mission d'études et de suivi des activités de la SEM Foncière Cœur de Ville, consistant notamment à :

- Consolider le portefeuille d'actifs et d'Etudes préalables pour la faisabilité technique et financière ;
- Négocier des biens immobiliers classés en priorité en vue de leur acquisition ;

- Piloter des phases études et travaux avant commercialisation ;
- Commercialiser.

D'AUTORISER la réalisation des prestations objet de la convention à intervenir pour un montant de 54 000 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 décembre 2022.

Le Président,



Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes

